



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 juin 2004  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-huitième session**

Point 24 de l'ordre du jour

**Application des résolutions de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Conseil de sécurité**

**Cinquante-neuvième année**

**Lettres identiques datées du 2 juin 2004, adressées au Président  
de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Avec l'accord de l'Union interparlementaire, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la déclaration faite par les présidents des parlements des pays voisins de l'Iraq lors de la réunion de l'Union interparlementaire à Amman, les 12 et 13 mai 2004.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour pertinent, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Zeid Ra'ad Zeid **Al-Hussein**

**Annexe aux lettres identiques datées du 2 juin 2004,  
adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration des présidents des parlements des pays voisins  
de l'Iraq à l'occasion de la réunion de l'Union interparlementaire,  
à Amman, les 12 et 13 mai 2004**

1. Nous nous sommes réunis sous les auspices de l'Union interparlementaire (UIP) – organisation mondiale des parlements dont nous sommes tous membres – afin d'examiner les efforts déployés par la communauté internationale pour restaurer la souveraineté du peuple iraquien et amener la stabilité en Iraq, et pour étudier ce que peuvent faire les parlements pour concourir à la mise en place d'institutions démocratiques dans le pays.

2. Nous honorons ainsi l'engagement que nous avons pris lors de la première Conférence mondiale des présidents de parlement (2000), à savoir que nos parlements s'impliqueraient davantage dans la coopération internationale, animée par une Organisation des Nations Unies renforcée. Nous donnons également suite aux résolutions sur l'Iraq qui ont été récemment adoptées par l'UIP à l'occasion de plusieurs réunions, et en particulier à la résolution adoptée à l'unanimité lors de la Conférence de l'UIP à Santiago l'an dernier, sur la nécessité de mettre fin de toute urgence à la guerre en Iraq et d'y rétablir la paix : le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire.

3. Un an après la réunion de Santiago – qui a coïncidé avec la guerre en Iraq – nous sommes toujours vivement préoccupés par l'insécurité chronique et l'aggravation de la violence et de l'instabilité politique dans le pays. Nous sommes convaincus qu'il faut régler de toute urgence la situation extrêmement précaire et complexe qui prévaut sur l'ensemble du territoire iraquien en matière de sécurité. Nous nous joignons à tous ceux qui ont appelé au respect de la primauté du droit, des droits de l'homme et du droit humanitaire et à un règlement rapide et pacifique de la crise.

4. Nous sommes scandalisés par les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés par des membres des forces d'occupation à certains des détenus irakiens. Nous condamnons cette violation flagrante du droit humanitaire international et des principes fondamentaux d'humanité et demandons que les responsables soient traduits en justice.

5. Nous disons notre sympathie au peuple iraquien qui endure des souffrances immenses à cause de la poursuite du conflit entraînée par l'occupation. Nous exhortons la communauté internationale à n'épargner aucun effort pour apporter aux Irakiens une aide humanitaire et une assistance en matière de reconstruction dans tout le pays de manière équitable afin d'atténuer et de faire cesser les souffrances des innocents. Nous réaffirmons qu'on ne saurait puiser dans les richesses de l'Iraq ni appauvrir ses ressources naturelles pour mettre en oeuvre le processus de reconstruction.

6. Nous réaffirmons que le peuple iraquien doit conserver l'entière maîtrise de toutes ses ressources naturelles et culturelles. Nous appelons l'Organisation des

Nations Unies, par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées, les puissances occupantes et la communauté internationale dans son ensemble, à s'assurer conjointement que les biens culturels de l'Iraq qui ont été volés soient restitués au pays.

7. Nous réitérons notre soutien à tous les efforts visant à traduire en justice tous les responsables qui ont perpétré des crimes internationaux contre les peuples iraquien, iranien et koweïtien, en particulier les dirigeants de l'ancien régime iraquien, dont Saddam Hussein.

8. Nous prions instamment toutes les parties de garantir le plein respect des droits de toutes les composantes – religieuses, ethniques et culturelles – de la société iraquienne. Nous appelons aussi à la pleine participation de tous les Iraquiens, sur un pied d'égalité, à la reconstruction du pays, en mettant l'accent sur la participation des femmes à toutes les phases de la reconstruction et de la mise en place de nouvelles institutions politiques dans le pays.

9. Pendant des siècles, l'Iraq a entretenu des liens culturels, religieux, ethniques, géographiques et historiques avec ses voisins. Ces liens très importants sont tributaires d'une étroite coopération entre voisins, du respect des engagements bilatéraux et de l'instauration de relations d'amitié dans l'intérêt commun. Dans cet esprit, nous réaffirmons la nécessité de faire disparaître du territoire iraquien les groupes terroristes et armés qui représentent un danger pour les pays voisins, et nous appelons les autorités iraquiennes à coopérer pleinement à cette fin.

10. Nous souscrivons à la déclaration adoptée à la cinquième Conférence des Ministres des affaires étrangères des États voisins de l'Iraq, qui s'est tenue au Koweït les 14 et 15 février 2004. Nous estimons qu'il faut prendre toutes les mesures requises pour assurer le plein respect en Iraq des principes fondamentaux du droit international, notamment en ce qui concerne la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de l'Iraq, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures du pays. Il appartient aux Iraquiens – et à eux seuls – de décider librement de leur avenir. Nous soulignons à quel point il est important que le peuple iraquien reste uni et n'épargne aucun effort pour parvenir à un consensus national sur cette question.

11. Nous souhaitons toujours qu'il soit mis un terme à l'occupation de l'Iraq à la date prévue, c'est-à-dire au 30 juin 2004, même s'il est clair qu'il ne sera pas possible de mettre en place un gouvernement élu pleinement représentatif des Iraquiens d'ici là. Au cas où le gouvernement provisoire iraquien aurait besoin du concours d'une force militaire étrangère pour des raisons de sécurité, cette intervention devrait se dérouler dans le cadre d'un mandat clair du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

12. Nous souhaitons que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus important et central en Iraq sur la base d'un mandat clair, réaliste et réalisable du Conseil de sécurité afin de faciliter la transition politique dans le pays. Nous affirmons de nouveau que nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies peut contribuer de manière essentielle et irremplaçable au rétablissement de la légitimité en Iraq, à la promotion de l'état de droit et à la reconstruction d'institutions étatiques efficaces dans le cadre d'une constitution permanente fondée sur des principes démocratiques. Nous insistons sur la nécessité de donner à

l'Organisation des Nations Unies les ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat, en assurant sa sécurité sur le terrain.

13. Nous nous félicitons de la reprise des activités de l'Organisation des Nations Unies en Iraq et, plus particulièrement, de celles du Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Nous approuvons la recommandation faite par le Conseiller spécial au Conseil de sécurité, à savoir que l'Organisation des Nations Unies aide le peuple iraquien à mettre en place un nouveau gouvernement intérimaire composé d'hommes et de femmes à l'honnêteté, à l'intégrité et aux compétences avérées, qui soient représentatifs de la diversité de l'Iraq et qui seraient chargés d'administrer au quotidien le pays jusqu'à ce qu'un gouvernement élu soit constitué au début de 2005. Nous recommandons que le parlement élu à la même occasion élabore une constitution permanente sur la base de laquelle seront organisées les futures élections.

14. De même, nous estimons qu'une conférence nationale ouverte à toutes les composantes de la société doit être organisée avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, si possible à la mi-2004, par un comité préparatoire iraquien composé d'un petit nombre de personnalités iraqiennes éminentes qui ne souhaitent pas occuper de charge politique. Les membres de cette conférence nationale seraient désignés par les associations politiques, professionnelles et civiles de l'Iraq et les communautés religieuses, tribales et ethniques, qui se verraient ainsi correctement représentées. La conférence nationale devrait jouer un rôle majeur pendant la transition, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Elle engagerait un dialogue sur les défis que doit relever le pays et favoriserait la réalisation d'un consensus à l'échelle nationale sur la meilleure manière d'y parvenir. Elle instituerait par ailleurs un conseil consultatif chargé de conseiller le gouvernement intérimaire, et offrirait un espace de débat sur les questions de réconciliation nationale, d'instauration de la confiance et d'unité nationale.

15. Nous nous félicitons que l'Organisation des Nations Unies offre des conseils et une assistance au peuple iraquien en ce qui concerne le processus électoral qui doit être mis en place avant les élections générales de 2005. Nous sommes convaincus que les critères pour des élections libres et régulières arrêtés par l'UIP peuvent être utiles aux Iraquiens dans le cadre des préparatifs du processus électoral et nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies d'en assurer la diffusion dans le cadre de sa campagne d'information et des autres activités préparatoires. L'UIP est disposée à contribuer à l'éducation civique sur la démocratie et la tolérance et à apporter un appui à la tenue d'élections libres et régulières sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

16. Nous sommes convaincus que l'Union interparlementaire, l'Union interparlementaire arabe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et les parlements du monde entier peuvent contribuer de manière significative et concrète au processus électoral en Iraq et à la mise en place ultérieure d'institutions démocratiques grâce aux actions suivantes :

- *Faire bénéficier les Iraquiens de leur vaste expérience et des enseignements qu'ils ont pu en tirer* : au cours des 20 dernières années, de nombreux parlements et organisations interparlementaires ont participé à l'élaboration de

constitutions dans le monde entier. Souvent, les responsables politiques qui ont pris part à ces processus dans leur pays sont aujourd'hui des parlementaires et ils peuvent faire bénéficier les dirigeants irakiens de leur expérience personnelle concrète, tant en ce qui concerne le type de processus suivi dans leur pays que pour ce qui est du règlement de certaines questions fondamentales.

- *Donner des conseils en matière constitutionnelle* : l'UIP et diverses assemblées et organisations parlementaires régionales ont acquis une expérience considérable en ce qui concerne la mise en place et le renforcement des institutions représentatives et disposent d'informations comparatives et analytiques détaillées sur les différents systèmes politiques : parlementaire, présidentiel ou mixte. Elles peuvent aussi détacher des constitutionnalistes ayant travaillé ailleurs dans le cadre de processus comparables, qui pourraient conseiller le parlement qui doit être élu au début de 2005 et qui sera aussi chargé d'élaborer une nouvelle constitution. De plus, l'UIP a acquis une vaste expérience en ce qui concerne les questions d'égalité des sexes, et notamment la participation des femmes à la vie publique.
- *Concourir à la mise en place et au renforcement des institutions étatiques, et par exemple à la constitution d'un parlement* : l'UIP et de nombreux parlements peuvent veiller à ce que des conditions propices soient réunies pour permettre au nouveau parlement de fonctionner efficacement et démocratiquement. Il n'est pas rare que les parlements aient besoin d'une assistance pour orienter convenablement leurs nouveaux membres, renforcer les capacités du personnel et fixer des méthodes de travail, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un règlement intérieur viable et l'organisation et l'équipement des services de documentation et de recherche, y compris pour ce qui est des technologies de l'information et de la communication. L'UIP a acquis une solide expérience en ce qui concerne l'aide concrète qu'il convient d'apporter aux nouveaux parlements dans ces domaines.
- *Offrir un soutien direct au nouveau parlement irakien lors de son examen du projet de constitution* : l'UIP et diverses instances parlementaires régionales peuvent contribuer de manière concrète au renforcement des capacités du parlement par des programmes d'orientation et de formation du personnel appelé à concourir au processus.
- *Mettre la diplomatie parlementaire et la solidarité régionale au service de la démocratisation et de la stabilité régionale* : la Déclaration universelle sur la démocratie, adoptée par tous les membres de l'UIP à sa quatre-vingt-dix-huitième Conférence, au Caire (septembre 1997), définit les éléments constitutifs (principes et lignes directrices) d'un gouvernement démocratique viable. Ces principes ont constitué un moteur de changement dans de nombreux pays et nous entendons collaborer avec les représentants légitimes et librement élus du peuple irakien à l'appui de ce processus.

17. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous sommes résolument attachés au principe fondamental de la détermination de l'avenir de l'Iraq par les Irakiens eux-mêmes – notamment en ce qui concerne le choix des institutions et processus nationaux. Nous nous proposons donc d'appuyer le peuple irakien en fonction des critères définis ci-dessus, si tel est son souhait.

18. Nous attendons avec intérêt la mise en place d'un nouveau parlement légitime en Iraq pour nous impliquer dans la région et au-delà, et nous sommes prêts à engager un dialogue et une coopération constructifs avec cette nouvelle instance selon les principes de solidarité et de négociation qui ont inspiré l'Union interparlementaire depuis plus d'un siècle. Nous espérons pouvoir célébrer dans un avenir proche le retour de ce nouveau parlement au sein de l'Union interparlementaire.

19. Nous sommes profondément reconnaissants à S. M. le Roi de Jordanie et au Gouvernement et au peuple jordaniens, ainsi qu'au Président de la Chambre des représentants de la Jordanie, d'avoir accueilli cette première réunion des présidents des parlements des pays voisins de l'Iraq. Nous nous engageons à rester en contact étroit et à suivre de près l'évolution de la situation en Iraq et nous demandons à l'Union interparlementaire de convoquer de nouvelles réunions en cas de besoin. Nous invitons le Président de l'Union interparlementaire à informer les Iraquiens et les autorités du pays ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du résultat de notre réunion. Enfin, nous demandons au Gouvernement jordanien de veiller à ce que le texte de la présente déclaration soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

13 mai 2004, Amman

---